



CHARTRE DE BONNE CONDUITE MARIAGES CIVILS

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Il convient en préambule de rappeler que **l'Hôtel de Ville est la maison de la République**, dont **elle incarne les valeurs et les symboles**. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration. C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils n'encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur. Le respect de cette charte permettra le bon déroulement des festivités.

Accès à l'hôtel de ville et stationnement

La célébration des mariages a lieu en mairie de CARROS, 2 rue de l'Eusière.

Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants.

Le véhicule des mariés est le seul à pouvoir stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Le cortège doit utiliser les parkings (environ 200 mètres de l'Hôtel de Ville) :

- ✓ Du Forum Jacques Prévert - avenue des Cigales.
- ✓ De la Médiathèque – 5 bis boulevard de la Colle Belle,
- ✓ Et places de stationnement du centre-ville.

Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Déroulement de la cérémonie

La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à 50 personnes (1). L'assistance (famille et invités) doit s'installer uniquement dans la salle des mariages, accès non autorisé dans les salles des Commissions et du Conseil Municipal.

Pour garantir l'accès des personnes à mobilité réduite, il est conseillé d'informer au préalable le service État-civil, qui vous ouvrira, à cette fin, l'accès à l'ascenseur.

Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie 10 minutes avant le début de la célébration.

Tout retard pouvant entraver le déroulement d'une autre célébration, l'officier d'état-civil pourra reporter la célébration du mariage.

La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu **dans le calme**. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'Etat-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes (les chants, cris, cornes de brume ou autres manifestations sonores excessives sont interdits).

De même, les déplacements dans les escaliers et les halls devront être limités pour garantir le bon déroulement de la cérémonie.

La salle des mariages doit rester **propre** : il n'est notamment pas permis d'y manger, ni d'y boire.

Le jet de confettis, pétales ou riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie. Seuls les pétales de fleurs naturelles seront tolérés, s'ils sont modérés, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

1_ La limitation du nombre de convives admis à entrer à l'hôtel de ville sera revue si la parution d'un texte (décret, arrêté préfectoral.) venait à réduire le rassemblement de personnes, notamment dans le cas d'un état d'urgence sanitaire ou de plan vigie pirate attentat.

En cas de non-respect de la présente charte, les frais de remise en état et de nettoyage vous seront facturés.

L'utilisation d'instruments de musique ou d'orchestres n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Mairie, sur son parvis et ses abords.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

Fin de la cérémonie et cortège

Les mariés et leurs convives doivent quitter rapidement la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important.

À ce titre, la prise de **photographies**, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

Le cortège automobile qui traverse la ville de CARROS à son arrivée et après son départ de l'Hôtel de ville, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du Code de la route.

Engagements des futurs mariés

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de CARROS et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches et de leurs invités le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Le Maire et les conseillers municipaux de CARROS souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.


Le Maire,
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Stéphane REVELLO

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de cette Charte de bonne conduite et s'engagent à la respecter.

Signatures des Futurs Époux (précédées de la mention « lu et approuvé »)

1_La limitation du nombre de convives admis à entrer à l'hôtel de ville sera revue si la parution d'un texte (décret, arrêté préfectoral.) venait à réduire le rassemblement de personnes, notamment dans le cas d'un état d'urgence sanitaire ou de plan vigie pirate attentat.